

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2011

---

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT  
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 121

présenté par

Mme Fraysse, Mme Billard, Mme Bello, M. Muzeau, Mme Amiable,  
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,  
M. Gerin, M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul,  
M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 19**

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, substituer au taux :

« 10 % »,

le taux :

« 30 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Aggravation de la pénalité financière à l'égard des entreprises qui ne respectent pas les décisions du comité concernant les objectifs annuels chiffrés d'évolution des pratiques de promotion des médicaments par les visiteurs médicaux.